

# **CHAPITRE 6**

## **Équipe du Québec**

## **1. Le comité de sélection**

1.1. Le comité de sélection sera composé comme suit:

- Le directeur athlétique de Ski Québec alpin (président),
- Le directeur général de Ski Québec alpin,
- Les entraîneurs de l'Équipe du Québec
- Un représentant du Comité haute performance.

## **2. Rencontre de sélection**

2.1. Cette rencontre du Comité de sélection aura lieu, en principe, la dernière semaine du mois d'avril qui précède la saison concernée par la sélection.

## **3. Objectifs de la sélection**

3.1. Sélectionner des athlètes démontrant des attributs et une courbe de progression qui leur permettront, à court terme, d'accéder à l'Équipe canadienne, mais surtout d'éventuellement d'offrir des performances de niveau international,

3.2. Former un groupe homogène afin de proposer un programme d'entraînement en commun avec des objectifs réalistes.

## **4. Processus de sélection à l'Équipe du Québec de ski alpin**

### **4.1 Méthode de classement**

Afin d'établir une plate-forme sur laquelle le Comité de sélection pourra se baser, les candidats seront classés selon la méthode suivante :

### **4.2 Circuits de compétition**

Les athlètes seront classés par le système de points de circuit de la Coupe du monde pour chacun des circuits suivants :

- Coupe Nor-Am : Points de circuit finaux de la NAC de la saison évaluée. Excluant les pts amassés en DH
- Super Séries : Points de circuit finaux de la Super Série de la saison évaluée.
- Championnats canadiens

#### 4.3 Système de points de circuit

Les épreuves techniques (GS et SL) :

Système de point de Coupe du Monde selon l'article 5.1 des règlements des coupes continentales. Les athlètes québécois classés parmi les trente premiers se verront octroyer des points selon leur position officielle.

La meilleure épreuve de vitesse (SG seulement) :

Système de point de Coupe du Monde selon l'article 5.1 des règlements des coupes continentales. Les athlètes québécois classés parmi les trentième premiers se verront octroyer des points selon leur position officielle.

#### 4.4 Géant plus

Les athlètes seront classés suivant la méthode « Géant plus », soit en additionnant leurs points FIS de Géant aux points de leur prochaine meilleure discipline SL OU SG, et ce, d'après la liste FIS en vigueur lors de la sélection. (le DH ne sera plus considéré)

#### 4.5 Recommandations du comité de sélection

Les candidats seront évalués puis classés par chacun des membres du comité de sélection selon les points qui suivent :

- Les impressions sur le potentiel général de chaque athlète
- Les impressions sur les habiletés techniques de chaque athlète

Les athlètes se verront accorder des points selon leur classement dans chacun des critères de sélection suivant une base de 25 points (25, 20, 15, 12, 11, 10, 9, 8, etc.). Une pondération sera par la suite faite selon la méthode suivante :

- Circuits de compétition note X 0.50
- Géant plus note X 0.25
- Recommandation du comité de sélection note X 0.25
- L'évaluation des entraîneurs sera effectuée lors d'un camp printanier (suite au série du printemps).

## **5. Composition finale de l'Équipe du Québec**

- 5.1. La sélection finale prendra en considération les objectifs du point 3 et ce, même si la sélection de certains athlètes doit aller à l'encontre du classement tel que prescrit par le point 4. Les différents statuts seront les suivants :
- Membre : Tout athlète âgé de 16 ans ou plus,
  - « Statut spécial »,
- 5.2. Sur proposition du comité de sélection, un « statut spécial » pourra être donné à tout athlète qui ne rencontre pas les critères de sélection de l'Équipe du Québec à cause de blessures ou d'âge. Des objectifs seront établis de façon à réviser le statut de cet athlète au cours de la saison qui suivra la sélection.

## **6. Dates effectives**

- 6.1. La sélection finale sera ratifiée par le Comité haute performance de la FQSA pas moins de 7 jours après le dépôt d'une recommandation du Comité de sélection.
- 6.2. Le nombre final d'athlètes membres à l'Équipe du Québec pourrait être déterminé par les budgets de l'Équipe du Québec.

## **7. Mode de révision**

- 7.1. Suite à l'acceptation ou au refus par le comité de sélection de la candidature d'un athlète pour l'équipe du Québec, ce dernier pourra demander une révision de la décision prise en soumettant au comité de révision un argumentaire détaillé à l'appui de ses prétentions et ce, dans un délai de 7 jours après la diffusion de la sélection.

Sur réception de cette demande, le comité sur lequel siégera le Directeur athlétique, un représentant du Conseil d'administration et trois membres du Comité haute performance se réuniront immédiatement afin d'analyser les motifs au soutien de la demande. Ils pourront également convoquer ou communiquer avec l'athlète ou son représentant afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Immédiatement après avoir examiné tous les arguments écrits et verbaux de la part de l'athlète ou de son représentant, le comité de révision devra délibérer et rendre une décision qui sera finale et sans appel.

L'athlète sera avisé de la décision prise par voie de conférence téléphonique.